

ORDRE DU JOUR POUR LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAEDC DU 20/11/23

Réunion à l'administration communale de Beauvechain (19h30 – 21h30)

1. Introduction : (+/- 10 mn)
 - a. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2023
2. Approbation du plan d'action : (+/- 80 mn)
 - a. Suivi des commentaires des membres du Comité de pilotage et des services communaux concernant le PAEDC
 - b. Approbation du PAEDC par les membres
 - c. Recommandations du Comité pour la suite du PAEDC
3. Groupe de travail : (+/- 15 mn)
 - a. Création d'un groupe de travail pour une révision de la 'Charte du Comité de pilotage du PAEDC'
4. Planning pour la prochaine réunion : (+/- 10 mn)
 - a. Fixation d'une date pour la 6^{ème} réunion.
5. Divers (+/- 5 mn)

Parmi les recommandations du Comité pour la suite du PAEDC, il sera stipulé le caractère évolutif et continu du PAEDC. A ce propos, ce texte a été rédigé pour servir de base textuelle à la recommandation. Ce dernier devra être adapté par les membres du Comité et sera discuté durant la réunion :

Comme mentionné dans le guide sur le développement du PAEDC,
« Le PAEDC ne doit pas être vu comme un document rigide et définitif, puisque les circonstances changent et que les actions en cours produisent expériences et résultats. Il peut être utile voire nécessaire de réviser le plan régulièrement.

De plus, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions doivent être envisagées pour tous les nouveaux projets, même si le PAED n'est pas encore mis en œuvre ou approuvé. »

La recommandation principale du Comité se trouve donc dans le souhait de pouvoir continuer à s'impliquer dans le développement du PAEDC afin d'augmenter la qualité et l'impact du Plan d'actions. Il s'avère que le guide sur le développement du PAEDC, et ainsi la Convention des maires insiste effectivement sur le côté continuellement évolutif du PAEDC et incite à suivre cette démarche au travers de l'implication citoyenne. Cette recommandation des membres du Comité de pilotage apparaît, dès lors, justifiée.

Ainsi, il sera ajouté, dans le document final du PAEDC, lors du dépôt du document à la Région et lors de la présentation du PAEDC au Conseil communal, une note concernant les recommandations apportées par les membres du Comité de pilotage.